COMMUNE DE VERN sur SEICHE (35770)

LOTISSEMENT " Le Domaine du Manoir "

Permis d'aménager n°PA 35352 23 M0002

Commune de Vern sur Seiche
22 rue de Chateaubriant
35770 Vern sur Seiche
Téléphone : 02.99.04.82.04

PLAN DE VENTE - LOT 01

Plan de situation (sans échelle)

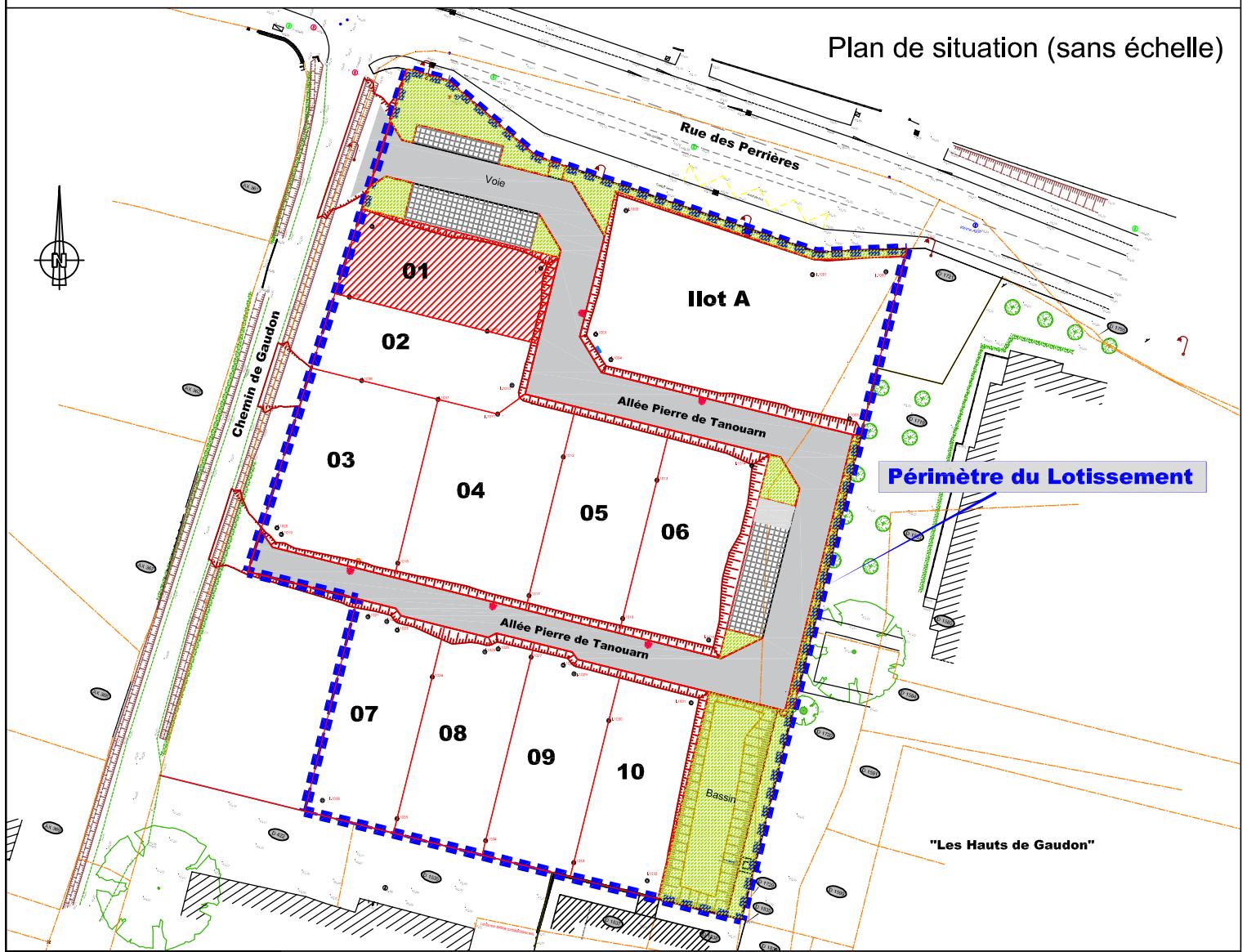

Prigent & Associés
URBANISME - GEOMETRE-EXPERT - IMMOBILIER
Agence de RENNES
106A, rue Eugène POTTIER
35000 RENNES
Tél : 02.99.79.28.19
Fax : 02.99.78.37.17
E-mail : rennes@prigent-associes.fr

RAPPELS ET OBLIGATIONS

1. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grillles, etc...) est donnée à titre purement indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage sans que l'acquéreur puisse exercer quelque recours que ce soit contre le maître d'ouvrage. Par conséquent, la position des différents éléments techniques devra être impérativement vérifiée avant le démarrage de la construction.
2. Implantation de la construction obligatoirement effectuée par un géomètre-expert agréé
3. Les cotes "projet" sont non contractuelles et doivent être contrôlées par les entreprises.

Nota : Il est impératif de s'appuyer sur l'ensemble des pièces graphiques et littérales issues du permis d'aménager n°n°PA 35352 23 M0002 du 12.09.2023 ainsi que sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.

PLAN de VENTE
Commune de VERN sur SEICHE
LOTISSEMENT " Le Domaine du Manoir "

LOT 01

Superficie du lot : 332m²
Surface maximale de plancher autorisée : 150m²
Cadastré section D n° 1967

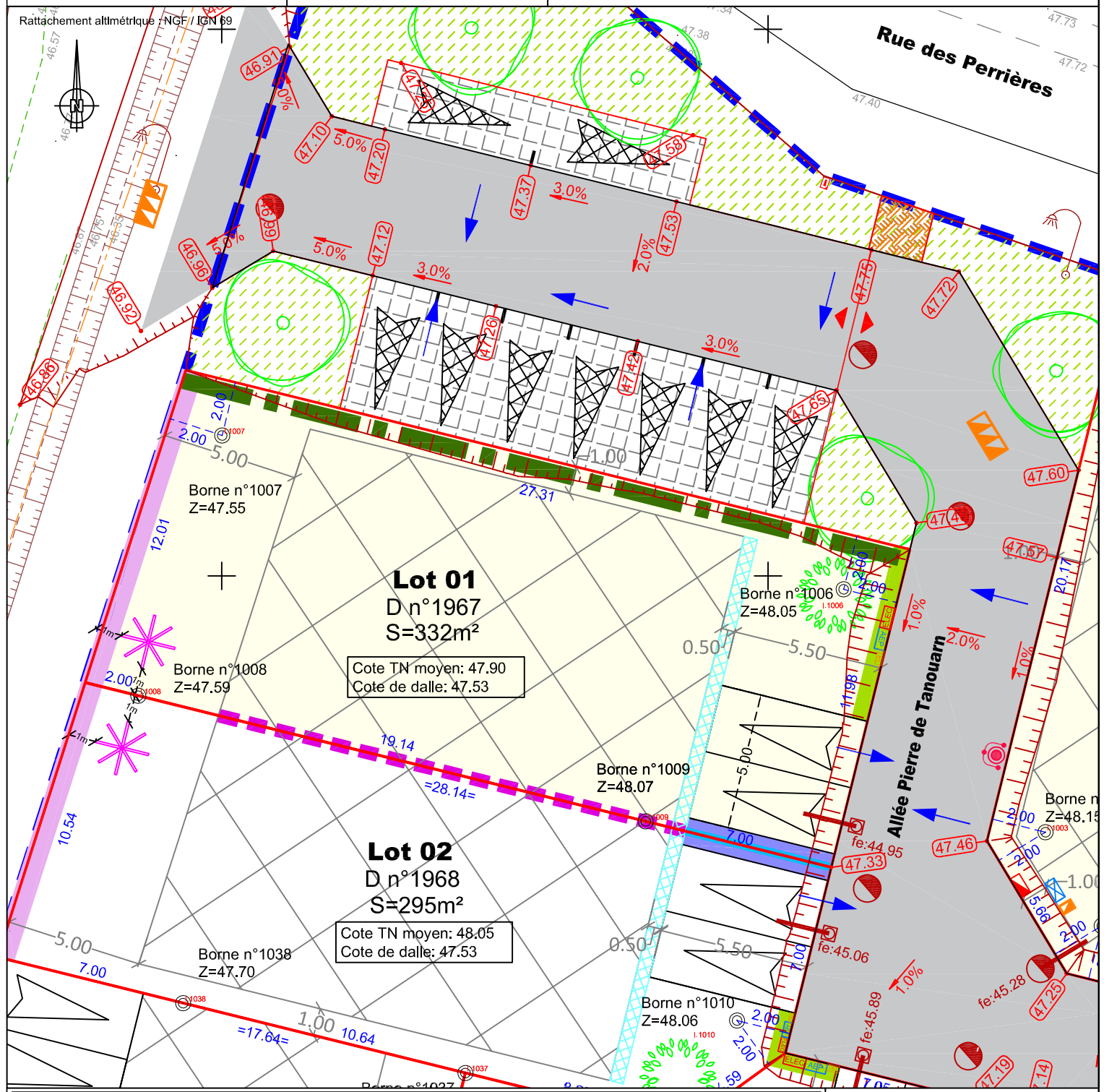

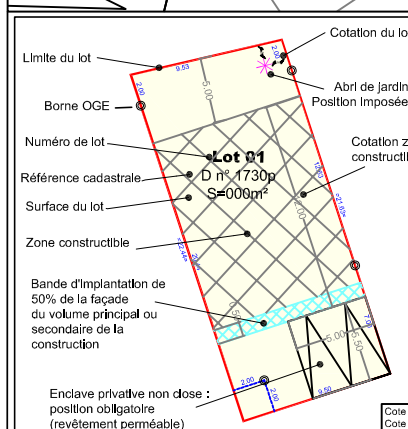

Cote TN moyen et cote de dalle.

Réseaux et Divers

- Coffret RMBT
- Coffret ELEC
- Coffret Eau potable
- Coffret télécom
- Boite de branchement EU et cote fe projet
- Regard EU
- Sens d'écoulement des EP (lots et voiries)
- Candélabre
- Arbre à planter en domaine privé (à la charge de l'acquéreur)
- Altitudes et pentes voiries projet

Légende règlement

- Appui imposé sur 50% minimum de la façade
- Clôture de type A : elle sera constituée d'une haie vive plantée par l'aménageur doublée éventuellement d'un grillage de 1.20m de hauteur, en retrait de 80 cm (à la charge de l'acquéreur).
- Clôture de type B : elle sera constituée d'une haie vive plantée par l'aménageur doublée éventuellement d'un grillage de 1.50m de hauteur, en retrait de 80 cm (à la charge de l'acquéreur).
- Clôture de type C : elle sera constituée d'une bande plantée non close (à la charge de l'acquéreur).
- Clôture de type D : elle sera constituée d'une charmille plantée par l'aménageur, doublée éventuellement d'un grillage de 1.50m de hauteur, en retrait de 80 cm (à la charge de l'acquéreur).
- Clôture de type E : elle sera constituée d'un grillage de 1.50m de haut, implantée à l'alignement, doublée obligatoirement d'une haie vive (à la charge de l'acquéreur).

PLAN ETABLI PAR

Prigent & Associés
URBANISME - GEOMETRE-EXPERT - IMMOBILIER

ECHELLE 1/200ème

Référence du dossier : 2022.096 / 220043

Date d'édition : Février 2025